

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 8ème législature

Politique et reglementation Question écrite n° 37886

## Texte de la question

M Guy Drut attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur les problemes que pose la parution de l'arrete du 3 novembre 1987 relatif aux prix et tarifs d'honoraires des professions medicales, des auxiliaires medicaux et des directeurs de laboratoires d'analyses medicales. Ces professions craignent que ces nouveaux textes - en supprimant la liberte de prix et de tarifs d'honoraires - ne soient contraires a l'esprit liberal qui anime l'action du Gouvernement. Il lui demande en consequence de bien vouloir examiner avec attention cette crainte des professionnels de la sante.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 3 novembre 1987 relatif aux prix et tarifs d'honoraires des professions medicales, traduisant la reduction des pouvoirs de l'Etat au benefice des procedures conventionnelles, a ete pris en application de l'article L 162-38 du code de la securite sociale, qui pose explicitement le principe du respect des conventions dument approuvees. Par son article 1er, cet arrete prevoit que toute intervention sur le niveau ou sur l'evolution des honoraires dont la convention prevoit la liberte, soit ceux des praticiens beneficiaires d'un droit a depassement permanent ou relevant du secteur a honoraires libres, est desormais impossible. En cas de non-renouvellement de la convention, l'article 2 de cet arrete prevoit que le maintien des honoraires au niveau conventionnel ne concerne que les tarifs explicitement fixes par le texte anterieur, ce qui permet la poursuite du remboursement des assures sociaux sur des bases inchangees. Cet article precise enfin que, en l'absence de texte conventionnel les honoraires peuvent etre majores par arrete interministeriel, cette disposition devant permettre de sortir de situations de blocage a la satisfaction des professions medicales et paramedicales.

## Données clés

Auteur : M. Drut Guy Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37886

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et famille Ministère attributaire : santé et famille

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1108 **Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1795